



LA CO-INTERVENTION IMPOSÉE

Du côté des textes

- Application dès septembre 2019 pour les 2ndes Bac pro et 1ère année de CAP
- [Vademecum dédié à la co-intervention](#)
- La co-intervention se fait obligatoirement entre une discipline d'enseignement général (français, maths ou physique-chimie) et les enseignements professionnels et doit se construire à partir d'une situation professionnelle issue du RAP (référentiel des activités professionnelles) des spécialités concernées.

Quelles conséquences ?

Baisse des horaires disciplinaires : cette modalité se fait avant tout au détriment des horaires disciplinaires et sa quotité sur l'ensemble n'est pas négligeable (16% en CAP et 10% en Bac pro pour l'enseignement professionnel, 50% en CAP et 25% en Bac Pro pour l'enseignement général.)

Surcharge du travail invisible : la co-intervention doit porter sur des points du programme de l'enseignement professionnel ce qui suppose que les enseignant-es maîtrisent les référentiels des disciplines professionnelles. De plus, il est préconisé de formaliser en fin d'année, par un document écrit, l'analyse des séquences travaillées sous ce dispositif.

Absence d'heures de concertation : seules les deux premières semaines de l'année en Bac pro sont prévues pour la concertation. Pourtant un tel dispositif ne peut se faire qu'avec un échange régulier entre les collègues.

Une vision utilitariste de l'enseignement général : le vademecum tente de nier ce danger en donnant des exemples : « en section SEN, travail sur un robot qui réciterait des poésies ». On peut, malgré tout, s'interroger sur le caractère artificiel de l'enseignement du français et des maths.

Des horaires qui peuvent être annualisés : le vademecum suggère une souplesse dans l'emploi du temps dans la mise en place de la co-intervention et n'écarte pas la possibilité de regrouper les heures sur une période. C'est de l'annualisation à peine déguisée !

L'avis de la CGT

Pour la CGT, la co-intervention est un outil pédagogique qui ne peut être dévoyé en l'imposant à tous les personnels et en ponctionnant les heures d'enseignement disciplinaires pour la financer. Cette mesure va dégrader les conditions de travail des professeur-es de lycée professionnel.

RÉFORME DE LA VOIE PRO : BLANQUER JOUE À ... L'APPRENTI SORCIER !



C
O
-
I
N
T
E
R